

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 58-2016, 3 février 2016

#### Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (2015, chapitre 22)

##### — Entrée en vigueur des dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

ATTENDU QUE la Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (2015, chapitre 22) a été sanctionnée le 21 octobre 2015;

ATTENDU QUE l'article 17 de cette loi prévoit que ses dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement, lesquelles ne pourront être postérieures au 1<sup>er</sup> avril 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 10 février 2016 la date d'entrée en vigueur des articles de cette loi, à l'exception des articles suivants, lesquels entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 :

— l'article 2, lorsqu'il édicte l'article 15 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1)

— les articles 10, 13 et 14;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE les articles de la Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (2015, chapitre 22) entrent en vigueur le 10 février 2016, à l'exception des articles suivants, lesquels entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 :

— l'article 2, lorsqu'il édicte l'article 15 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1);

— les articles 10, 13 et 14.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS